

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : DILUANT V54

Date d'exécution : 22.01.2026

Date d'édition : 22.01.2026

Version (Révision) :

5.0.0 (4.0.0)

## 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

DILUANT V54

Identifiant unique de formulation : QR40-MOPE-M00V-8X0P

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées pertinentes

Revêtements et couleurs, matériaux de remplissage, enduits, diluants. Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/fournisseur : MONOPOL AG

Rue/Boîte Postale : Oberrohrdorferstrasse 51

Sigle du pays/Code postal/Localité 5442 Fislisbach

:

Téléphone : +41 56 484 77 77

Télécopie : +41 56 484 77 99

Contact : info@monopol-colors.ch

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+41 44 251 51 51

## 2. Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 2 ; H225 - Liquides inflammables : Catégorie 2 ; Liquide et vapeurs très inflammables.

Skin Irrit. 2 ; H315 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 2 ; Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1 ; H318 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 1 ; Provoque de graves lésions des yeux.

STOT SE 3 ; H335 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Catégorie 3 ; Peut irriter les voies respiratoires.

STOT SE 3 ; H336 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Catégorie 3 ; Peut provoquer somnolence ou vertiges.

STOT RE 2 ; H373 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : Catégorie 2 ; Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Asp. Tox. 1 ; H304 - Danger par aspiration : Catégorie 1 ; Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

##### Pictogrammes des risques



Flamme (GHS02) · Danger pour la santé (GHS08) · Corrosion (GHS05) · Point d'exclamation (GHS07)

##### Mention d'avertissement

Danger

##### Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

MIXED XYLENE

BUTANONE ; N°CAS : 78-93-3

2-MÉTHYLPROPANE-1-OL ; N°CAS : 78-83-1

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : DILUANT V54

Date d'exécution : 22.01.2026

Date d'édition : 22.01.2026

Version (Révision) :

5.0.0 (4.0.0)

ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1

### Mentions de danger

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/....
P331	NE PAS faire vomir.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

### Indications diverses

P240 - Mise à la terre et liaison équivalente du récipient et du matériel de réception. P241 - Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage/...] antidiéflagrant. P242 - Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. P243 - Prendre des mesures de prévention contre les décharges électrostatiques. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/.... P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

## 2.3 Autres dangers

### Effets nocifs possibles sur l'environnement

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

## 3. Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

MIXED XYLENE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119488216-32-xxxx ; N°CE : 905-588-0

Poids :	≥ 50 - < 55 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Flam. Liq. 3 ; H226 Asp. Tox. 1 ; H304 STOT RE 2 ; H373 Acute Tox. 4 ; H312 Acute Tox. 4 ; H332 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H335

BUTANONE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457290-43 ; N°CE : 201-159-0; N°CAS : 78-93-3

Poids :	≥ 10 - < 15 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Flam. Liq. 2 ; H225 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H336 EUH066

2-MÉTHYLPROPANE-1-OL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119484609-23 ; N°CE : 201-148-0; N°CAS : 78-83-1

Poids :	≥ 5 - < 10 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Flam. Liq. 3 ; H226 Eye Dam. 1 ; H318 Skin Irrit. 2 ; H315 STOT SE 3 ; H335 STOT SE 3 ; H336

ACÉTONE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119471330-49 ; N°CE : 200-662-2; N°CAS : 67-64-1

Poids :	≥ 5 - < 10 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Flam. Liq. 2 ; H225 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H336 EUH066

SUCCINATE DE DIMÉTHYLE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119475445-32 ; N°CE : 203-419-9; N°CAS : 106-65-0

Poids :	≥ 1 - < 5 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Eye Irrit. 2 ; H319

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : DILUANT V54

Date d'exécution : 22.01.2026

Date d'édition : 22.01.2026

Version (Révision) :

5.0.0 (4.0.0)

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457435-35 ; N°CE : 203-539-1; N°CAS : 107-98-2

Poids : ≥ 1 - < 5 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 STOT SE 3 ; H336

### Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

### 3.3 Indications diverses

mélange de solvants

## 4. Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Remarques générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

#### En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Garder au repos. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

#### En cas de contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Ne pas nettoyer avec: Solvants/Dilutions

#### Après contact avec les yeux

Retirer les lentilles de contact, garder les paupières ouvertes. En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologue.

#### En cas d'ingestion

Consulter impérativement un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

## 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool Poudre d'extinction Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) Jet d'eau pulvérisée

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Fort dégagement de noir de fumée lors de la combustion.

### 5.3 Conseils aux pompiers

#### Equipement spécial de protection en cas d'incendie

Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

### 5.4 Indications diverses

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

## 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : DILUANT V54

Date d'exécution : 22.01.2026

Date d'édition : 22.01.2026

Version (Révision) :

5.0.0 (4.0.0)

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Colmater les bouches de canalisations. Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

## 7. Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques. Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants: Contact avec la peau Contact avec les yeux Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Observer les réglementations de la protection du travail. Equipment de protection personnel voir chapitre 8. Une protection respiratoire est nécessaire lors de: procédé de pulvérisation

#### Mesures de protection

##### Mesures de lutte contre l'incendie

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Demandes d'aires de stockage et de récipients

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Ne pas vider le récipient avec de la pression. L'accès ne doit être permis qu'au personnel autorisé. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

#### Conseils pour le stockage en commun

Classe de stockage (TRGS 510) ( D ) : 3

##### Ne pas stocker ensemble avec

Ne pas stocker ensemble avec Acide base Comburant

#### Autres indications relatives aux conditions de stockage

Toujours conserver la préparation dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine. Informations supplémentaires voir l'étiquette. Tenir éloigné de chaleur et de la lumière solaire directe. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Observer les prescriptions dentrepôses officielles.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

## 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites au poste de travail

BUTANONE ; N°CAS : 78-93-3

Type de valeur limite (pays d'origine) MAK ( CH )  
:

Valeur limite : 590 mg/m<sup>3</sup> / 200 ml/m<sup>3</sup>

Remarque : H SSC B

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** DILUANT V54

**Date d'exécution :** 22.01.2026

**Date d'édition :** 22.01.2026

**Version (Révision) :**

5.0.0 (4.0.0)

Version : 22.02.2021  
Type de valeur limite (pays d'origine) STEL ( CH )  
:  
Valeur limite : 590 mg/m<sup>3</sup> / 200 ml/m<sup>3</sup>  
Remarque : H SSC B  
Version : 22.02.2021  
Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 900 ( D )  
:  
Valeur limite : 200 ppm / 600 mg/m<sup>3</sup>  
Limitation de crête : 1(I)  
Remarque : H, Y  
Version : 06.11.2015  
Type de valeur limite (pays d'origine) STEL ( EC )  
:  
Valeur limite : 300 ppm / 900 mg/m<sup>3</sup>  
Version : 08.06.2000  
Type de valeur limite (pays d'origine) TWA ( EC )  
:  
Valeur limite : 200 ppm / 600 mg/m<sup>3</sup>  
Version : 08.06.2000  
GLUTARATE DE DIMÉTHYLE ; N°CAS : 1119-40-0  
Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 900 ( D )  
:  
Valeur limite : 1.2 ppm / 8 mg/m<sup>3</sup>  
Limitation de crête : 2(I)  
Remarque : Y  
Version : 23.06.2022  
2-MÉTHYLPROPANE-1-OL ; N°CAS : 78-83-1  
Type de valeur limite (pays d'origine) MAK ( CH )  
:  
Valeur limite : 150 mg/m<sup>3</sup> / 50 ml/m<sup>3</sup>  
Remarque : SSC  
Version : 22.02.2021  
Type de valeur limite (pays d'origine) STEL ( CH )  
:  
Valeur limite : 150 mg/m<sup>3</sup> / 50 ml/m<sup>3</sup>  
Remarque : SSC  
Version : 22.02.2021  
Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 900 ( D )  
:  
Valeur limite : 100 ppm / 310 mg/m<sup>3</sup>  
Limitation de crête : 1(I)  
Remarque : Y  
Version : 06.11.2015  
ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1  
Type de valeur limite (pays d'origine) MAK ( CH )  
:  
Valeur limite : 1200 mg/m<sup>3</sup> / 500 ml/m<sup>3</sup>  
Remarque : B  
Version : 22.02.2021  
Type de valeur limite (pays d'origine) STEL ( CH )  
:  
Valeur limite : 2400 mg/m<sup>3</sup> / 1000 ml/m<sup>3</sup>  
Remarque : B  
Version : 22.02.2021

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : DILUANT V54

Date d'exécution : 22.01.2026

Date d'édition : 22.01.2026

Version (Révision) :

5.0.0 (4.0.0)

Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 900 ( D )  
:

Valeur limite : 500 ppm / 1200 mg/m<sup>3</sup>  
Limitation de crête : 2(I)  
Remarque : Y  
Version : 06.11.2015

Type de valeur limite (pays d'origine) TWA ( EC )  
:

Valeur limite : 500 ppm / 1210 mg/m<sup>3</sup>  
Version : 08.06.2000

SUCCINATE DE DIMÉTHYLE ; N°CAS : 106-65-0

Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 900 ( D )  
:

Valeur limite : 1.2 ppm / 8 mg/m<sup>3</sup>  
Limitation de crête : 2(I)  
Remarque : Y  
Version : 06.11.2015

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2

Type de valeur limite (pays d'origine) MAK ( CH )  
:

Valeur limite : 360 mg/m<sup>3</sup> / 100 ml/m<sup>3</sup>  
Remarque : SSC B  
Version : 22.02.2021

Type de valeur limite (pays d'origine) STEL ( CH )  
:

Valeur limite : 720 mg/m<sup>3</sup> / 200 ml/m<sup>3</sup>  
Remarque : SSC B  
Version : 22.02.2021

Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 900 ( D )  
:

Valeur limite : 100 ppm / 370 mg/m<sup>3</sup>  
Limitation de crête : 2(I)  
Remarque : Y  
Version : 06.11.2015

Type de valeur limite (pays d'origine) STEL ( EC )  
:

Valeur limite : 150 ppm / 568 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : H  
Version : 08.06.2000

Type de valeur limite (pays d'origine) TWA ( EC )  
:

Valeur limite : 100 ppm / 375 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : H  
Version : 08.06.2000

ADIPATE DE DIMÉTHYLE ; N°CAS : 627-93-0

Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 900 ( D )  
:

Valeur limite : 1.2 ppm / 8 mg/m<sup>3</sup>  
Limitation de crête : 2(I)  
Remarque : Y  
Version : 23.06.2022

## Valeurs limites biologiques

BUTANONE ; N°CAS : 78-93-3

Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 903 ( D )  
:

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** DILUANT V54

**Date d'exécution :** 22.01.2026

**Date d'édition :** 22.01.2026

**Version (Révision) :**

5.0.0 (4.0.0)

Paramètre : 2-Butanone / Urine (U) / Fin de l'exposition voire fin du processus

Valeur limite : 2 mg/l

Version : 01.05.2015

ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1

Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 903 ( D )  
:

Paramètre : Acétone / Urine (U) / Fin de l'exposition voire fin du processus

Valeur limite : 80 mg/l

Version : 31.03.2004

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

### Protection individuelle

#### Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés

#### Protection de la peau

##### Protection des mains

Porter les gants de protection homologués Enduire une crème de protection pour les mains avant la manipulation du produit.

##### Protection corporelle

Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques. Après contact avec la peau Se laver immédiatement avec: Eau et savon Ne pas nettoyer avec: Solvants/Dilutions

#### Protection respiratoire

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect :** Liquide

**Couleur :** incolore

**Odeur :** solvant

### Caractéristiques en matière de sécurité

<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :</b>	( 1013 hPa )	non applicable
<b>Point éclair :</b>		-20 °C
<b>Pression de vapeur :</b>	( 50 °C )	non applicable
<b>Densité :</b>	( 20 °C )	0.8 g/cm <sup>3</sup>
<b>Test de séparation des solvants :</b>	( 20 °C )	< 3 %
<b>Temps d'écoulement :</b>	( 20 °C )	16 s DIN gobelet 4 mm

### 9.2 Autres informations

Aucune

## 10. Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

### 10.2 Stabilité chimique

Aucune information disponible.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : DILUANT V54

Date d'exécution : 22.01.2026

Date d'édition : 22.01.2026

Version (Révision) :

5.0.0 (4.0.0)

Aucune information disponible.

### 10.4 Conditions à éviter

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

### 10.5 Matières incompatibles

Comburant Réaction exothermique avec: Alcalies (bases), concentré. Acide, concentré.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote.

## 11. Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

##### Toxicité orale aiguë

Paramètre :	DL50 ( BUTANONE ; N°CAS : 78-93-3 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	2737 mg/kg
Paramètre :	DL50 ( 2-MÉTHYLPROPANE-1-OL ; N°CAS : 78-83-1 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	2460 mg/kg
Paramètre :	DL50 ( ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	9750 mg/kg
Paramètre :	DL50 ( 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	5660 mg/kg

##### Toxicité dermique aiguë

Paramètre :	DL50 ( BUTANONE ; N°CAS : 78-93-3 )
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	13 g/kg
Paramètre :	DL50 ( ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1 )
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	20 g/kg
Paramètre :	DL50 ( 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2 )
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	9999.99 mg/kg

##### Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre :	CL50 ( BUTANONE ; N°CAS : 78-93-3 )
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Souris
Dose efficace :	40 mg/l
Paramètre :	CL50 ( 2-MÉTHYLPROPANE-1-OL ; N°CAS : 78-83-1 )
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	8000 ppm

### 11.2 Informations sur les autres dangers

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : DILUANT V54

Date d'exécution : 22.01.2026

Date d'édition : 22.01.2026

Version (Révision) :

5.0.0 (4.0.0)

### Autres effets néfastes

L'inhalation de solvants au-dessus de la valeur limite MAK peut avoir conséquence d'irritation des muqueuses et de l'appareil respiratoire, une lésion du foie, des reins et du système nerveux central. Les symptômes sont: maux de tête, vertige, fatigue, faiblesse musculaire, effet narcotique et dans les cas graves perte de la connaissance. Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées. Eclaboussures de solvants peuvent irriter les yeux et y causer des blessures réversibles. Le produit n'est pas contrôlé en tel, mais classifié selon la méthode de la directive de l'UE 1999/45/EC et de la décret de toxicité (Suisse). Détails voir chapitre 2 et 15.

## 12. Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Aucune information disponible.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

### 12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

### 12.8 Autres informations écotoxicologiques

Aucune information disponible. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

## 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

## 14. Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1263

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID)  
MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

Transport maritime (IMDG)  
PAINT RELATED MATERIAL

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)  
PAINT RELATED MATERIAL

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 3

Code de classification : F1

Danger n° (code Kemler) : 33

Code de restriction en tunnel : D/E

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : DILUANT V54

Date d'exécution : 22.01.2026

Date d'édition : 22.01.2026

Version (Révision) :

5.0.0 (4.0.0)

Dispositions particulières : 640D · LQ 5 l · E 2  
Étiquette de danger : 3

### Transport maritime (IMDG)

Classe(s) : 3  
Numéro EmS : F-E / S-E  
Dispositions particulières : LQ 5 l · E 2  
Étiquette de danger : 3

### Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) : 3  
Dispositions particulières : E 2  
Étiquette de danger : 3

## 14.4 Groupe d'emballage

II

## 14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Non  
Transport maritime (IMDG) : Non  
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

## 15. Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations EU

##### Autorisations et limites d'utilisation

###### Limites d'utilisation

###### Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (limitations)

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3

###### Directives nationales

###### Technische Anleitung Luft (TA-Luft) ( D ) :

Poids (Article 5.2.5. I) : < 5 %

###### Classe risque aquatique

Classification selon AwSV - Classe ( D ) : 1 (Présente un faible danger pour l'eau.)

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

## 16. Autres informations

### 16.1 Indications de changement

02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] - Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage · 03. Composants dangereux · 08. Valeurs limites au poste de travail · 15. Technische Anleitung zur Reinhaltung der Luft (TA-Luft) · 15. Classe risque aquatique

### 16.2 Abréviations et acronymes

Aucune

### 16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

### 16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

### 16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** DILUANT V54

**Date d'exécution :** 22.01.2026

**Date d'édition :** 22.01.2026

**Version (Révision) :**

5.0.0 (4.0.0)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### 16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

### 16.7 Informations complémentaires

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite. Toutefois, nous n'avons pas connaissance des conditions de travail données de l'utilisateur et nous ne pouvons pas les contrôler. Sans autorisation écrite, le produit ne peut être affecté à une utilisation autre que celle mentionnée dans le chapitre 1. L'utilisateur est responsable du respect de toutes les dispositions légales nécessaires.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.